

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : BERGOT Stéphane - FALC'HUN Gilles - QUÉMÉNEUR Laëtitia

- Stéphane BERGOT a donné procuration à Hervé MARCHADOUR.
- Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TRÉGUER.
- Laëtitia QUÉMÉNEUR a donné procuration à Evelyne PAGE.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2017 DE LA CCPA

Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes, présente les rapports d'activité 2017 : rapport général d'activité, rapport sur le traitement et la collecte des déchets, rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Il fait ensuite le point sur les réalisations de l'année et les projets à venir :

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal : la procédure a été lancée il y a 3 ans et le projet d' « arrêt » du PLUi est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14/03/2019,
- Transfert des compétences eau et assainissement au 01/01/2018 ; un service d'astreinte a été mis en place pour assurer 24 H /24 et 7 jours / 7 la continuité du service,
- Déchets : il n'y a pas de remise en cause des déchetteries mais une possibilité de spécialisation,
- Très haut débit qui arrivera à Bourg-Blanc en 2023,
- Un projet d'agrandissement du centre technique communautaire est à l'étude.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DELIBERATION N° 1

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce document permet de prendre connaissance de la situation financière de la commune, de mesurer l'impact des choix réalisés et d'évaluer les capacités à porter de nouveaux projets pour les années à venir.

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2018

PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

C'est pour cela que depuis 5 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.

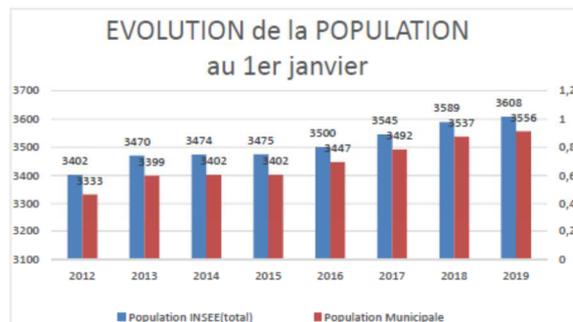
3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

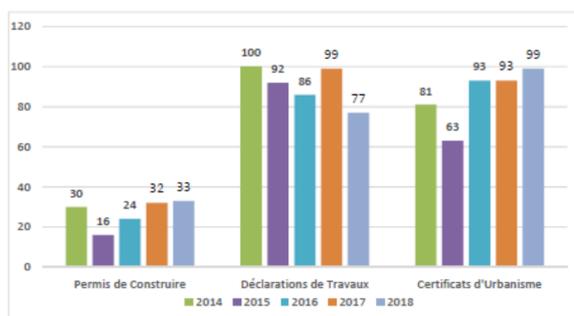
DONNEES GENERALES

Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 556 habitants au 1^{er} janvier 2019. Sa population totale au 1^{er} janvier 2019 s'affiche à 3 608 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



Constructions



EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,54 % soit + 179 K€.

Ceci s'explique par :

- Les produits des cessions d'immobilisations supérieurs de 209 K€ en 2018 (vente de l'ancienne mairie et du « bâtiment Poste », la vente lot 9 zone d'activités).
- L'augmentation des contributions directes (+25 K€).
- L'augmentation de la Dotation Globale de fonctionnement (+ 4k€), de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 20 k€) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+3k€).
- Les remboursements de salaires (+22 k€).
- L'augmentation du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation (+15 k€).

- La fin du reversement de salaire par les budgets eau et assainissement suite au transfert de compétence à la CCPA (- 70 k€).
- La diminution de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (-18 k€) due au transfert de compétences Plu et zones d'activités.
- La fin du remboursement de l'état suite au retour à la semaine de 4 jours (-14k€).
- La diminution des loyers communaux (- 22 k€).

Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 5 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.

Produit fiscal / Evolution du produit fiscal de la commune

En k euros	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	497	534	* 524	532	543
Taxe Foncière (bâti)	449	504	511	527	541
Taxe Foncière (non bâti)	60	60	61	61	62
TOTAL perçu	1034	1 111	1 098	1 120	1146
Evolution		+ 7.45 %	-1.15%	+ 2.00 %	+2.32%

* Les bases de TH 2015 ont fait l'objet de dégrèvement à la charge de l'état en fin d'année qui n'a pu être intégré en 2016, d'où la baisse effective des produits de la TH en 2016.

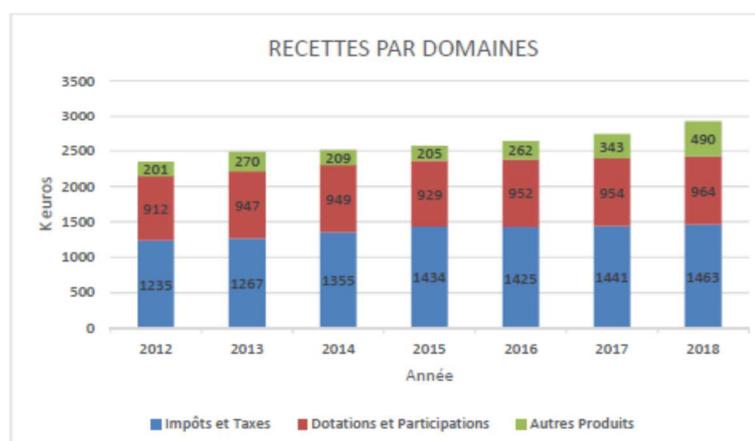
Taux d'Imposition de la Commune

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19
Taxe Foncière (bâti)	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
Taxe Foncière (non bâti)	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18

Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463
DGF	789	781	736	759	780
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184
Autres produits	44	44	47	44	28
Atténuation de charges	21	11	36	35	57
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279
Produits réels de fonctionnement	2 514	2 568	2 639	2 738	2 917
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54

**** cession de terrains et divers**

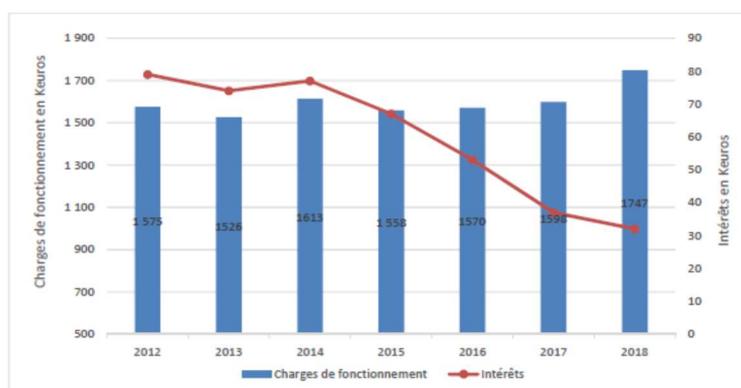


Charges de fonctionnement

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2018 et ceci malgré l'augmentation des charges sociales et des salaires.

DEPENSES en K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	462	419	408	425	494
Charges de personnel	804	802	818	830	809
Autres charges de gestion courante	347	337	344	343	347
Charges de fonctionnement courant	1 613	1 558	1 570	1 598	1 650
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**
Charges de fonctionnement hors intérêts	1 613	1 558	1 570	1 598	1 747
Intérêts (charges financières)	77	67	53	37	32
Charges réelles de fonctionnement	1 690	1 625	1 623	1 635	1 779

**** Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement : 97 k €. Sans ce reversement, les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.**



Les charges de fonctionnement courant ont augmenté de 3,25 % soit + 52 k€.

Ceci s'explique par :

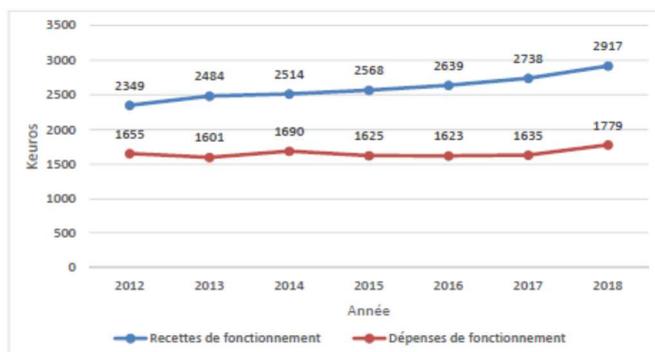
- La hausse des **charges à caractère général** qui ont augmenté de 16,24 % en 2018 (+ 69 k€) :
 - Effacement de réseau France Télécom : + 11 k€.
 - Entretien de l'éclairage public : report facture 2017 SDEF et paiement en 2018 : + 10 k€.
 - Convention EPAL centre de loisirs : + 12 k€.
 - Entretien voiries : + 6 k€.
 - Festival Paroles en Wrac'h et Tour de France : + 18 k€.
- La baisse des **charges de personnel** qui ont diminué de 2,53 % (- 21 k€) :
 - Un agent transféré au 1^{er} janvier 2018 à la CCPA lors du transfert de compétences eau/assainissement,
 - En 2017 : paiement du solde du compte épargne temps d'un agent avant son départ en retraite,

Les charges de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement courant (809 k€ - 57 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2011-2018 :



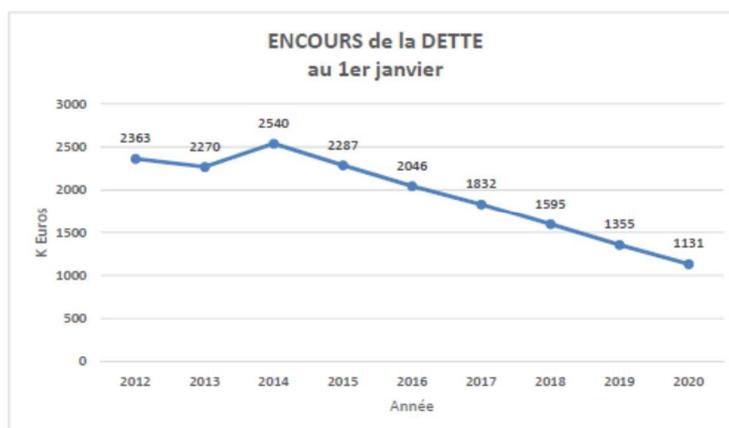
On note que la gestion rigoureuse du budget permet de contenir les dépenses (+2.87 % hors dépenses exceptionnelles) et d'augmenter les recettes (+0.68 % hors produits exceptionnels).

LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019
Capital restant dû au 1 janvier	2540	2287	2046	1832	1595	1355
Intérêts	77	67	53	37	32	29
Annuité de la dette (y compris intérêt)	330	308	303	273	271	253
Annuité / habitant en €	95	89	87	77	76	71

(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2019 est de 1 355 k€, en diminution par rapport à l'an dernier de - 240 k€. Depuis 2014, aucun emprunt n'a été souscrit.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2018, est de 6 mois.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018
EPARGNE DE GESTION	823	942	1016	1104	1138
- Intérêts	77	67	53	37	32
= EPARGNE BRUTE	746	875	963	1067	1106
- Capital	253	241	251	236	240
= EPARGNE NETTE	493	634	712	831	866

Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240
Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)	1 089	908	1078	1489	1 402

Le financement des investissements a été réalisé en 2018 par les ressources propres d'investissement :

- L'épargne de gestion : 1 138 k€
- FCTVA : 367 k€ (report 2017 + 2018)
- Subventions : 90 k€.

CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL DE L'ANNEE 2019

La loi de finances 2019 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2018

Montant de la DGF pour 2018

La DGF se compose de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Rurale(DSR) et de la dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Après 5 ans de baisse des aides de l'état, le montant de la DGF a été gelé.

Hausse de la péréquation verticale

La péréquation des communes sera majorée de 180 millions d'euros, avec une progression de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 90 millions également pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

La loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation qui prévoit pour une majorité de Français une baisse de cet impôt par tiers en 2018 et 2019, avant une suppression totale en 2020.

Pour environ 80 % des ménages français dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, la taxe d'habitation de 2018 baissera d'environ 30 % par rapport à celle de 2017. Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 : le montant de cet impôt sera diminué de 60 % par rapport au montant 2017, avant une suppression définitive de la taxe d'habitation en 2020.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les élus locaux s'inquiètent néanmoins du dispositif de garantie qui sera proposé par l'Exécutif pour compenser la disparition de cet impôt local. Comment sera prise en considération la dynamique démographique dans le calcul de la dotation reversée aux collectivités ? La soutenabilité de cette réforme dans le temps semble en effet difficilement acceptable pour les finances de l'Etat selon de nombreux experts.

Dans ce contexte il est prévu de maintenir les investissements annuels.

Toutefois le manque de visibilité de l'échéancier du paiement par l'état de la compensation de la taxe d'habitation à la commune pourrait avoir une conséquence sur la trésorerie de la commune, ceci d'autant plus aggravé que le transfert de la commune à la communauté de communes de l'eau et de l'assainissement diminuera l'apport de trésorerie.

Ce manque de visibilité sera à suivre de près et le cas échéant nous amènera à ouvrir une ligne de trésorerie.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

OBJECTIFS

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2019.

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 2 917 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1138 k€).

Les impôts et taxes

• Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

Fiscalité directe :

Pour l'année 2019, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 6^{ème} année consécutive. L'évolution des bases appliquée par l'Etat devrait apporter une augmentation du produit de ces taxes d'environ 20 k€.

Fiscalité indirecte :

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€ qui sera inchangée en 2019.

• Les droits de mutation

En 2018, le montant des droits de mutation s'élève à 66 k€.

Pour 2019, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire le même montant.

• Les dotations et concours de l'état

L'Etat a figé le montant des dotations après plusieurs années de baisse.

La commune a perçu 780 k€ au titre de la DGF en 2018. On prévoit un montant identique pour 2019.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2018 75 k€.

Pour 2019, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 50 k€.

• Les Produits et Services

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

On constate une baisse de 56 k€ qui s'explique principalement par la suppression du reversement des salaires des budgets eau et assainissement vers le budget principal (transfert de compétences au 01/01/2018). Pour 2019, on propose de retenir le même montant que 2018 soit 126 k€.

• Les ventes

Les ventes de terrains et bâtiments devraient amener une recette d'environ : 50 k€ pour le terrain rue de l'étain. La vente des deux derniers terrains de la ZA rue de Brest devrait amener une recette de 50 k€.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir à minima le même niveau de dépenses de fonctionnement qu'en 2018 soit 1 682 k€.

Les dépenses se répartissent comme suit :

Les charges à caractère général, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...). Ces dépenses ont représenté 494 k€ en 2018.

La poursuite en 2019 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques sont désormais des charges à caractère général. L'effacement des réseaux téléphoniques à Touroussel et dans la rue des abers générera une dépense de 35 k€ en 2019.

Il est proposé de retenir un montant de charges à caractère général de 520 k€ pour 2019.

Les dépenses de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2017, elles ont représenté une somme de 830 k€ et en 2018 : 809 k€.

Ce montant sera reconduit en 2019. Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

Les autres charges de gestion concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2018, soit 347 k€.

Les frais financiers concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2019, les intérêts s'élèveront à 29 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROJETS 2019

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2019 estimé à 3 820 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG

1- Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :

Chemin doux créac'h leué : 30 k€ (demande de subvention CD 29 en cours = 12 k€).

Les deux dossiers suivants ont fait l'objet de demande de subventions au titre de la DETR.

Rue des abers : 350 k€

Route de Touroussel : 350 k€.

En fonction du résultat de ces demandes, un de ces deux projets pourrait être réalisé.

2- Création d'une salle omnisport :

Les travaux ont démarré. Un montant prévisionnel de 2 400 k€ sera inscrit sur l'exercice.

ENTRETIEN DE VOIRIE

Le programme pluri annuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi.

L'enveloppe globale est estimée à 150 k€.

BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 170 k€.

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi pour un montant de 75 k€ (90 k€ - reprise tracteur).

ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX

Le programme pluriannuel de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sera poursuivi pour un montant de 150 k€.

AMENAGEMENTS DE TERRAINS

Aménagements divers au lac, stade de Touroussel, rond-point Kerdalaës... : 110 k€

A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 230 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 140 k€.

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- * L'affectation du résultat de fonctionnement 2018 pour 900 k€ environ et de l'excédent d'investissement 2019 pour 130 k€
- * Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 688 k€ (rue Notre Dame, aire de camping cars, salle de sport, remboursement des CEE par le SDEF, chemin creac'h leué)
- * Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2018 : 150 k€.
- * Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2019 : 300 k€.
- * Les dotations et produits de cessions pour 115 k€
- * L'autofinancement prévisionnel 2019 pour 900 k€
- * L'excédent du lotissement communal de Kermaria pour 300 k€
- * Un emprunt de 300 k€.

BUDGETS ANNEXES

Ils sont au nombre de 2 : le budget du lotissement communal de Kermaria et celui du lotissement communal de Prat ar zarp.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA

La vente des deux derniers lots a été réalisée en 2017.

Les travaux seront terminés en 2019.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP

Démarrage des travaux pour un montant d'environ 300 k€.

Un emprunt est envisagé pour démarrer les travaux.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP TRANCHES 1 ET 2 - DELIBERATION N° 2

Après un rappel des prix pratiqués à Bourg-Blanc et dans les communes voisines, Jean Luc TRÉGUER, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la proposition de la commission d'urbanisme de fixer les prix de vente des lots à 90 € HT le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des lots des tranches 1 et 2 du lotissement communal de Prat ar Zarp à 90 € HT le m² auquel viendront se rajouter la TVA et les frais de notaire.
- autorise le Maire à signer les actes de vente et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA DESERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP TRANCHE 1 ET 2 - DELIBERATION N° 3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Prat ar Zarp, tranches 1 et 2.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Bourg-Blanc afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T T1 : 50 098,25 € HT
- ⇒ Réseau B.T T2 : 22 089,10 € HT
- ⇒ Transformateur : 25 108,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public GC T1 : 2 728,20 € HT
- ⇒ Eclairage Public GC T2 : 1 409,03 € HT
- ⇒ Eclairage Public matériel T1 : 17 412,29 € HT
- ⇒ Eclairage Public matériel T2 : 9 595,48 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) T1 : 12 608,11 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) T2 : 7 125,95 € HT

Soit un total de 148 174,41 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 102 170,35 €
- ⇒ Financement de la commune :
 - * 0,00 € pour la basse tension et transformateur
 - * 2 728,20 € pour l'éclairage public GC T1
 - * 1 409,03 € pour l'éclairage public GC T2
 - * 14 412,29 € pour l'éclairage public matériel T1
 - * 7 720,48 € pour l'éclairage public matériel T2
 - * 15 129,73 € pour les télécommunications T1
 - * 8 551,14 € pour les télécommunications T2

Soit au total une participation de 49 950,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Prat ar Zarp, tranches 1 et 2.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 950,87 euros,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

LOCATION DU GARAGE DE LA MAISON LE ROUX, RUE SAINT-YVES - DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison rue Saint-Yves et d'un local attenant. La maison est louée à un particulier mais le local attenant d'une surface au sol de 45 m² environ est libre. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel au prix de 500 € HT auquel viendra se rajouter la TVA. Il précise que des travaux sont nécessaires pour permettre la location de ce local à une profession libérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer de ce local au prix de 500 € HT auquel viendra se rajouter la TVA,
- autorise le Maire à signer le bail, les documents nécessaires à sa passation et à déposer le permis de construire et l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET - DELIBERATION N° 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

Cette autorisation est nécessaire pour les travaux d'aménagement du garage de la maison Le Roux et pour le remplacement de l'auto laveuse de la maison du temps libre qui est tombée en panne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater les factures de travaux d'aménagement du garage de la maison Le Roux à hauteur de 30 000 € TTC ;
- autorise le Maire à mandater la facture d'achat de l'auto laveuse pour un montant de 13 000 € TTC ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 6

Monsieur le Maire informe du départ en retraite courant 2019 d'un agent administratif.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (25 H par semaine) au sein du service administratif à compter du 1^{er} mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 05/02/2019

- Lotissement communal de Prat Ar Zarp

- Le permis d'aménager a été signé le 05/11/2018 et est exécutoire.
- Les marchés de travaux pour les travaux de viabilisation ont été validés lors du conseil municipal du 14/12/2018.

Les études pour la desserte en gaz et la dépose de ligne HTA sont en cours.

- Calendrier des travaux :

- Démarrage du terrassement fin février 2019 pour 4 semaines.
- Démarrage des réseaux fluides fin mars 2019 pour 7 semaines.
- Démarrage des réseaux souples fin mai 2019 pour un mois.
- Réalisation des murets techniques fin juin 2019 pour 6 à 8 semaines.

- Prix de vente des lots :

Après un débat tenant compte de l'évolution des prix au m² sur la commune et dans les communes aux alentours, la commission propose de fixer le prix de vente des lots à 90 euros H.T. le m². A ce prix s'ajoute la T.V.A. en vigueur et les frais de notaire.

- PLUi

Le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) lancé en septembre 2016 sur le territoire de la CCPA devrait être exécutoire avant la fin du présent mandat (mars 2020).

Le projet d' « Arrêt du PLUi » doit être voté lors du Conseil Communautaire du 14 mars 2019 avant de poursuivre la procédure administrative (consultation des Personnes Publiques Associées, enquête publique etc.....)

Pour permettre aux élus de connaître et d'amender le projet, la commission d'urbanisme se réunira avant la fin février. Cette réunion sera ouverte à tous les conseillers municipaux intéressés.

Benoît VINET, responsable urbanisme à la CCPA, viendra y présenter le projet de zonage et de règlement pour BOURG-BLANC.

Par ailleurs, des réunions publiques ouvertes à la population sont prévues les 5, 6 et 13 mars 2019 en soirée.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Voir le point précédent à l'ordre du jour.

POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DE SPORT

Les travaux de coulage des fondations sont presque terminés.

Travaux à venir : passage des réseaux puis coulage de la dalle et élévations.

Le gros œuvre devrait être terminé pour fin mars.

Fin de séance à 20 H 50